

Pour lire au travers de l'ensemble des documents récemment publiés ...

Retraites : décidé en 2003, ce qui va déjà se passer en 2008,

L'un des grands principes de la Loi Fillon de 2003 est d'introduire un alignement des fonctionnaires sur le régime des salariés du privé. A partir de 2008, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, les fonctionnaires devront avoir cotisé 40 annuités, et jusqu'à 41 ans en 2012 -164 trimestres-. La durée d'assurance (et non le montant...) est augmentée, le cas échéant du temps passé dans le privé.

Certes, les agents auront toujours le choix de partir avant, dès lors qu'ils auront atteint l'âge d'ouverture des droits ; mais ils subiront alors l'instauration progressive d'une décote (comme pour les salariés du privé). Le pourcentage de pension s'en ressentira d'autant plus que le fonctionnaire partira tôt. Cette décote a été mise en place progressivement à partir de 2006, atteignant 3 % par annuité manquante en 2011, et 5 % en 2015. Plafonnée à 5 ans maximum, cette décote ne s'applique plus, quelles que soient les annuités acquises, quand le fonctionnaire a atteint la limite d'âge de son corps.

Durant la période transitoire la décote s'annulera, non pas à la limite d'âge, mais, par étapes, à l'âge d'ouverture des droits augmenté d'un an, puis deux, puis trois... et coïncidera avec la limite d'âge en 2020 :

- pour les "sédentaires" à 60 ans en 2003, 61 ans en 2004, 62 ans en 2008, 63 ans en 2012, 64 ans en 2016 et 65 ans en 2020 ;

- pour les "services actifs" : selon la même progression, à partir de l'âge d'ouverture de leurs droits 50 ou 55 ans, jusqu'à la limite d'âge de leur catégorie, 55 ans et 60 ans.

Les périodes de travail à temps partiel seront considérées comme des périodes de travail à temps plein pour le calcul de la décote. Ceux qui prennent un temps partiel, en particulier les mères de famille, ne seront pas pénalisés. Pour ceux qui partiront plus tard, une surcote est mise en place, mais elle ne s'applique pas aux «actifs», car ils ne vont pas au delà de 60 ans. Ce "bonus" de 3 % par annuité supplémentaire au delà des 40 annuités ne peut cependant pas dépasser la limite de 5 ans maximum.

Un recul de la limite d'âge est possible de droit (pas de cumul des deux cas):

- une année par enfant à charge à la limite d'âge avec un maximum de 3 ans de prolongation ;
- une année pour le fonctionnaire qui, à 50 ans, avait trois enfants vivants, s'il est apte physiquement à continuer son emploi.

Avec l'accord de l'Administration, il est possible de prolonger l'activité dans l'intérêt du service, et jusqu'à l'obtention du nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite au taux maximal, sans dépasser dix trimestres. Mais attention, l'Administration peut le refuser. Les périodes travaillées après la limite d'âge sont désormais prises en compte dans la pension, sans aucune réduction de la bonification du 1/5.

Le minimum garanti a été porté à 993 euros, soit un relèvement de 5 % au 1er janvier 2004 (pour 40 ans de service). La règle pour les augmentations de pension devient l'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires. La notion d'index n'est pas figée. Si le taux d'inflation de l'index augmente de 2 %, votre pension sera aussi revalorisée de 2 %. Les éléments constitutifs de l'index peuvent changer.

La loi Fillon entraîne une diminution du taux de liquidation (taux qui, multiplié par le traitement brut des six derniers mois d'activité, détermine le montant de la pension brute). Avec l'allongement de la durée de cotisation le taux de liquidation est passé en 2005 à 1,948 % par année travaillée, pour arriver en 2008 à 1,875 % et en 2012 à 1,829 % (au lieu de 2% jusqu'en 2004). Pour gagner autant, il faut donc travailler plus longtemps : pour information, à 37.5 annuités, le taux tombera à 55% en 2023, et 68.6% pour 40 annuités ! Rappelons aussi que nos retraites complémentaires ne sont pas compensatrices à ce jour, comme elles le sont dans le privé.

La bonification pour les enfants a été modifiée : pour les enfants nés, adoptés ou pris en charge avant le 1er janvier 2004, la bonification reste de 4 trimestres par enfant élevé, pour les femmes comme pour les hommes, à condition d'avoir interrompu son activité au moins 2 mois - ce qui manque à la majorité des hommes. Pour ceux nés ou adoptés après le 1er janvier 2004, le système de la bonification est remplacé par la validation des périodes, pendant lesquelles vous avez réduit ou interrompu votre activité pour élever vos enfants. Cette majoration concerne hommes et femmes, dans la limite de 3 ans par enfant.

Les agents ont encore la possibilité d'un départ anticipé, dès lors que 15 ans de service ont été effectués, et qu'ils ont interrompu leur activité pendant deux mois pour élever leurs enfants.

Le montant de la pension est établi en fonction de l'ancienneté acquise. Il faut déposer sa demande de retraite de préférence 6 mois avant la date de départ, auprès de votre service gestionnaire.

Le cumul pension/revenu d'activité est possible en cas de reprise d'activité dans le secteur privé, sans condition. Le cumul intégral est aussi autorisé si le nouvel emploi correspond à des activités de création artistique ou intellectuelle, ou à des activités juridictionnelles (juge de proximité). En cas de reprise d'activité dans l'une des trois fonctions publiques, vous serez embauché comme agent non titulaire et non comme fonctionnaire, et votre limite d'âge sera alors de 65 ans. Votre revenu d'activité ne devra pas excéder le tiers de votre pension. Dans le cas où le montant brut des revenus d'activité dépasserait cette limite, l'excédent sera déduit de la pension, après application d'un abattement égal à la moitié du minimum garanti.

Moyenne des taux de remplacement salaire/pension : comparatif

	1993	2003	2008	2013	2018	2023
Privé 160 trim	86,1%	76,9%	74%	68,4%	64,4%	60,7%
Public 160 trim	80%	80%	80%	74,9%	71,3%	68,6%

Pour le privé, il faut ajouter les retraites complémentaires. On constate qu'à terme, l'écart se réduit de fait : certains décideurs, portés par des groupes de pression, veulent accentuer cet effet plus rapidement, en augmentant le temps des six mois de référence. C'est en amont, sur les salaires de recrutement, les grilles et les progressions des corps et carrières, mais aussi sur les retraites complémentaires auxquelles participent les employeurs, que l'on peut travailler, plus que sur les pensions elles-mêmes, si on veut rester réaliste et rapprocher le privé et le public.

Les enjeux :

D'ici à 2016, près de la moitié des quatre millions de fonctionnaires, actuellement en activité, auront pris leur retraite. Près d'un million de personnes pour la seule fonction publique d'Etat, (dont 85 000 personnes environ, pour le seul Ministère de l'Intérieur (source DGAFP)). La charge des pensions des agents, inscrite chaque année dans le budget de l'Etat, doublerait d'ici à 2020, passant de 30 à 60 milliards d'euros et triplerait en 2040. Il n'est pas possible financièrement et mécaniquement d'envisager le renouvellement de tous ces partants : par exemple, cela signifierait de recruter quelque 10 000 fonctionnaires par an de 2008 à 2016, pour le seul ministère de l'Intérieur. La démographie va continuer d'augmenter en France, tandis que les enjeux de la sécurité, et des ressources humaines dans ces métiers spécifiques, seront à prendre en compte : la substitution reposant sur les collectivités locales ne peut qu'augmenter à cet égard ! Il faut le savoir. En tous les cas, au rythme des recrutements actuels, le taux de remplacement des départs d'ici 2010 est plus proche de 40% que des 66% annoncés... La pénurie annoncée des fonctions publiques d'Etat et hospitalière sera-t-elle compensée par la territoriale, et les services privés ?

Dans le privé, en 2008, les retraités auront une base calculée sur les 25 meilleures années (ce qui revient en fait à une baisse d'au moins 20%, par rapport au système antérieur). Dès à présent, des groupes de pression, comme «contribuables associés», demande un alignement du public sur ce principe «des meilleures années», sans étudier la réalité, à savoir le montant intégral que touche le retraité. Lors du colloque du COR, le 23 novembre 2006, destiné à préparer sa réunion de décembre, le président Raphaël Hadas-Level a souligné la vigilance qu'il faudra mettre en œuvre dans les réformes des retraites à venir, pour ne pas remettre en cause le principe de la solidarité entre les générations. Un rapport a été remis au Premier ministre : il porte sur les enjeux à traiter lors du "rendez-vous" de 2008 sur les retraites, fixé par la loi Fillon de 2003 (voir ci dessous, en page 3).

Cette loi laisse ouvertes deux options. - Une conception " limitative " consisterait à ne se prononcer que sur un éventuel ajustement du calendrier d'allongement de 40 à 41 ans, pour la durée d'assurance (prévu entre 2009 et 2012), en fonction de l'évolution de l'emploi et des déficits, et sur l'aménagement, ou non, du minimum garanti par la loi (85 % du SMIC net).

- Une autre option serait d'amender significativement la réforme en rediscutant l'ensemble des paramètres. Il appartiendra à la représentation nationale, prochainement élue, de se prononcer.

De son côté, Raoul Briet, président du conseil de surveillance du Fonds de réserve des retraites (FRR), a insisté pour qu'un objectif précis soit fixé au FRR, sur la couverture des besoins de financement des retraites entre 2020 et 2040. Actuellement, le montant des réserves s'élève à 31 milliards d'euros et si le rythme d'abondement annuel (3,7 milliards) reste le même, il ne pourra couvrir que 36% des besoins de financement des retraites à l'horizon 2020/2040.

Pour sa part, Danièle Karniewicz, la présidente CGC de la Cnav, a rappelé les efforts supplémentaires qu'il faudra faire collectivement, en raison de l'allongement de la vie : travailler plus longtemps que les 41 annuités programmées à partir de 2009, et payer plus pour nos retraites. En contrepartie, il faudra arrêter de baisser le niveau des pensions du régime général.

Année	Durée de cotisation/assurance (annuités)	Valeur de l'annuité (en %)	Taux de décote par année manquante	Âge butoir où la décote ne s'applique plus (sédentaires)
2003	37,5	2	0	-
2004	38	1,974	0	-
2005	38,5	1,948	0	-
2006	39	1,923	0,5	61
2007	39,5	1,899	1	61,5
2008	40	1,875	1,5	62
2009*	40,25	1,863	2	62,25
2010*	40,5	1,852	2,5	62,5
2011*	40,75	1,84	3	62,75
2012*	41	1,829	3,5	63

* sous réserve du point qui sera fait en 2008 en fonction de la situation économique, financière et démographique.

La durée de cotisation, soit 40 annuités en 2008, augmentera d'un trimestre par an à partir de 2009 pour atteindre 41 ans en 2012.

Toutes les retraites – y compris celles des régimes spéciaux – viseront à être indexées sur un taux modifiable comprenant les prix. De fait, les augmentations tiendront compte de l'inflation et assureront un minimum d'augmentation. En revanche, certains économistes prévoyant une augmentation des salaires pour rendre attractif les métiers où il y aura des remplacements importants (du fait des départs en retraite du « papy boum »), le risque de voir s'envoler les montants indexés des retraites est ainsi exclu. Tous les trois ans, une conférence réunira le Gouvernement et les partenaires sociaux pour une concertation sur l'évolution des pensions et l'ajustement de l'index des prix.

La possibilité d'une seconde carrière est ouverte pour les enseignants. Ils pourront accéder à des fonctions de responsabilité dans l'ensemble de la Fonction publique et accomplir une carrière complète, s'ils ne peuvent continuer à enseigner (notamment lorsqu'ils ont eu en charge des classes difficiles). *Commentaire : cette possibilité DOIT être ouverte à tous les fonctionnaires à la faveur des passerelles.* Dans le secteur hospitalier, une majoration de la durée d'assurance (à raison d'un an tous les dix ans) est prévue pour permettre à certaines catégories de personnel de partir plus facilement entre 55 ans et 60 ans. Là encore, il faut promouvoir certains métiers difficiles, en élargissant cette bonification.

La tentative gouvernementale d'évacuer l'application d'un texte législatif en matière de pension de retraite, via une simple note circulaire par l'intermédiaire du service des pensions, est significative de l'entreprise constante et méticuleuse de remise en cause des droits des agents de la fonction publique.

Une majorité de Français (53%) estime que la France décline, ces « déclinologues » se trouvant plutôt à gauche (57%) qu'à droite. De même, une large majorité (64%) voit dans le travail un moyen d'avoir de l'argent, beaucoup plus qu'une source d'épanouissement (34%). Si une majorité (51%) a une mauvaise image du patronat, celle des élus (57%) et de l'Etat est encore moins bien considérée (59%); 70% des Français sont pour l'alignement des régimes spéciaux sur le régime général (73% chez les moins de 35 ans), soit 25% contre et 5% ne se prononçant pas. En revanche, les mentalités n'évoluent pas du tout sur l'âge de la retraite : 68% sont contre son recul. (sondage IPSOS du 20 novembre 2006)

Dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007, au nom de la commission des Affaires sociales du Sénat, Dominique Leclerc a rendu un rapport sur l'assurance vieillesse, dans lequel il préconise le remplacement des annuités par la technique des points, de type libérale (comme en Allemagne, notamment). Pour mémoire, les annuités sont en vigueur dans la plupart des régimes de retraite de base : régimes spéciaux, fonctionnaires, salariés du privé, professions libérales, etc... A la recherche de sources de financement, l'Etat a décidé unilatéralement dans cette loi du 21 décembre 2006 que les contrats d'assurance-vie non réclamés depuis trente ans, et que l'on nomme en déshérence, seront attribués dès 2007 au fond de réserve pour les retraites (environ 1 milliard d'€ totalement aléatoire !).

La commission européenne, dans un rapport d'octobre 2006, a mis en avant les risques liés au vieillissement de la population, inscrit la France dans les pays à risque de niveau II (modéré à fort) et préconise de donner la priorité à l'assainissement des finances publiques et à la réduction de la dette, à l'augmentation du taux d'emploi, notamment pour les femmes et les travailleurs âgés, et à réformer les systèmes de pension, de sécurité sociale et de santé.

En 2008 les partenaires sociaux concluront une négociation concernant « la définition et la prise en compte de la pénibilité de certains travaux » (sources site du Premier Ministre). Il s'agira aussi de définir qui, dans ces métiers, occupe réellement ces postes, ou non. Il faut se souvenir aussi que dès 2003 a été mise en avant la notion de la « pénibilité » comme critère évolutif des retraites : certains rapports à ce sujet ont été publiés, peu médiatisés ; notamment celui de la Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 qui définit en amont ce qui pourra servir de base de travail après 2008, et après réactualisation... Il y a lieu de noter (voir ci-dessous) que les critères d'insalubrité et de dangerosité sont « à redéfinir » également, et ce en fonction de la « réalité de l'exercice du métier en question ».

A lire : http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/publication_pips_200310_n-40-1_conditions-travail-fonction-publique.pdf

Extrait du rapport: « *L'effet métier est donc prédominant. Ce sont les pompiers qui sont soumis aux plus fortes contraintes, tant sous la forme d'horaires atypiques que du fait d'une organisation où prime fortement le collectif. Les militaires subissent également de fortes contraintes mais leur travail n'est pas organisé en équipes. Pour ces deux métiers, la hiérarchie et le collectif sont très pregnants. Les policiers ont des contraintes temporelles et hiérarchiques moins lourdes.* » Or quand on lit le tableau attenant au texte, ce n'est pas si probant ... A ce sujet, M. N.Sarkozy ministre de l'Intérieur a déclaré le 22/12/2006 "On ne pourra pas s'en sortir en travaillant moins. Qu'on tienne compte de la spécificité du métier de policier, de sa dangerosité, ce n'est pas moi qui vais dire le contraire. Il n'en reste pas moins que la question du financement des régimes de retraite est posée."

Le rapport du COR et la fonction publique

Le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) rappelle que l'équilibre financier des régimes de retraite est plus dégradé que prévu : les mesures de 2003 ont touché tous les systèmes, hors régimes spéciaux ; elles sont insuffisantes pour garantir le financement. Les réformes des systèmes de retraite étrangers (européens) apportent des éléments d'information, face au vieillissement de la population, même si les spécificités nationales rendent relatif la comparaison. L'allongement des cotisations et du temps de travail apparaît inéluctable au COR.

Voici ce qui concerne le premier bilan à faire en 2008 et les solutions, selon le COR :

- Il préconise d'emblée un nouvel allongement de la durée de cotisation dès 2009, allant de deux à trois années supplémentaires à l'horizon 2020. Le recul supplémentaire de l'âge moyen de départ en retraite, dû à la réforme de 2003, serait déjà d'environ 0,2 an dans le secteur privé et de 1,5 an pour les fonctionnaires ; il faudra l'augmenter encore. Il faut assouplir le bornage maximum de l'âge de départ à la retraite (au delà de 60, voire 65 ans) pour pallier l'inactivité (notamment des seniors avant leur départ en retraite, pour un grand nombre d'entre eux)

- Il conseille d'accroître de 4 points le taux de prélèvement pour la retraite, pour augmenter les financements des régimes.

- La baisse du montant versés pour les pensions reste la variable d'ajustement retenue, le ratio « *pension moyenne nette sur revenu d'activité moyen net* » baissant de près de 20%.

- La seconde carrière des salariés et l'emploi des seniors est induite de ce fait, car les revenus seront insuffisants pour vivre. Or l'emploi des seniors reste négatif.

- Il reste aussi sur le principe de plus d'égalité de traitement entre les cotisants, pour garantir à tous le financement des retraites d'ici 2020, y compris à revoir les acquis familiaux, les pensions de réversion, les dates de départ en retraite, les 15 ans de la Fonction Publique ainsi que les « meilleures années » des régimes spéciaux et le COR ajoute « ceux de la Fonction Publique ».

Chacun soit pouvoir connaître sa situation individuelle en matière de retraite, pour comprendre les enjeux qui le concernent. Le droit à l'information individuelle sera effectif le 1er juillet 2007.

La loi de 2003 prévoit le principe général de revalorisation des pensions sur les prix. Par dérogation, une correction du taux de revalorisation des pensions peut être proposée par une conférence tripartite, qui doit se réunir dès 2007. Une telle correction doit être appréciée, selon le COR, en tenant compte, d'une part, de la situation des retraités et des actifs et, d'autre part, de la situation financière des régimes. D'un côté, le niveau de vie moyen des retraités est proche de celui des actifs, même si l'amélioration du niveau de vie des retraités s'est interrompue entre 1998 et 2003. (Cela signifie de fait que les actifs ont perdu aussi du pouvoir d'achat !). De l'autre, une correction de +1% du taux de revalorisation des pensions serait légitime mais représenterait un coût annuel immédiat d'environ 750 millions d'euros pour le régime général et 500 millions d'euros pour les régimes de la fonction publique. Si ce correctif était adopté, il faudrait le financer ! L'indexation des pensions des fonctionnaires sur les prix s'est révélée plus favorable que la progression du point de la fonction publique. Néanmoins, l'indexation sur les prix entraîne un décrochage, au cours de la période de retraite (22%

sur 20 ans), du pouvoir d'achat des pensions par rapport à celui des salaires. Avec les réformes sur l'impôt à venir, des pensions de retraite, qui n'étaient jusqu'alors pas imposables, entrèrent progressivement dans l'assiette de l'impôt des retraités. Cette réforme diminuera encore les revenus nets des personnes âgées par rapport à ceux de la population plus jeune. La loi de 2003 a fixé un objectif de 85% du SMIC net comme montant total minimum de pension après une carrière complète : ce taux est rarement atteint ; un effort serait alors fait pour les petites pensions. Enfin, il faut simplifier l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite personnelle et privée pour en « accroître la lisibilité ». En clair : il faut compléter sa retraite personnelle d'une manière ou d'une autre.

Il y a lieu d'être vigilants, le COR mélange retraites des régimes spéciaux et celles des fonctionnaires : « De plus, les départs en retraite avant 60 ans sont fréquents dans les régimes spéciaux, **y compris les régimes de la fonction publique.** » (page 10) ; de même, le COR rappelle la loi de 2003 (page 25) : « La question des âges de départ à la retraite dans l'ensemble des régimes spéciaux, **y compris ceux de la fonction publique,** doit être examinée dans (la) perspective » **de la prise en compte des situations de pénibilité** (intégrées dans les règles d'un certain nombre de ces régimes, dont le NOTRE). A cet égard, le COR rappelle que « *La justification de l'avantage accordé aux catégories actives repose historiquement sur l'appréciation de la pénibilité, la dangerosité ou l'insalubrité du métier de l'agent. Notons cependant que l'obtention du bénéfice de la catégorie active repose sur l'appartenance à un corps de la fonction publique et ne résulte pas des fonctions réellement exercées en pratique par l'agent.* » Il rappelle aussi l'écart des 25 ans d'un côté et les 6 mois de la FP de l'autre... au passage. Pour lui, ces deux points sont à revoir. Le COR parle des régimes « non touchés par la réforme de 2003 » pour proposer une première orientation : il s'agit de l'allongement des durées d'activité et des durées d'assurance pour aligner tout le monde. La seconde orientation est celle d'une évolution des droits familiaux et conjugaux, allant dans le sens d'une certaine harmonisation et d'une adaptation aux évolutions de la société : si la femme travaille, elle aurait moins de droits vis-à-vis des enfants ; si l'homme s'occupe des ses enfants, ses droits familiaux pourraient être abondés. La troisième orientation pourrait être celle d'une certaine harmonisation des logiques d'indexation de tous les régimes spéciaux ou pas : cela signifie une indexation sur le coût de la vie, selon un index spécifiquement créé pour cela. En revanche l'effet à terme des bénéficiaires des indices démographiques influe sur les projections : à long terme, le financement des retraites se stabilisera à 1.7 % du PIB au lieu des 3% initialement envisagés.

Et le COR de conclure : « *Il ne sera sans doute pas possible d'apporter des réponses à toutes les questions posées dès le rendez-vous de 2008, mais il importe dès aujourd'hui de déterminer les principales orientations à retenir.* » Enfin, pour dire que la Fonction Publique est bien servie, le COR déclare : « *La signature, le 25 janvier 2006, de deux protocoles d'accord relatifs à l'action sociale et à la promotion professionnelle, témoigne de la prise en compte de la gestion des carrières dans la fonction publique.* » et constate dès lors que les employeurs publics ont pris de bonnes mesures ! **On ne remerciera jamais assez les signataires de ce « formidable accord », UNSA, CFTC et CFDT...**